



non comparution devant le juge des contentieux et protection

Par **ELI28210**, le **02/11/2020** à **13:49**

Bonjour,

Que risque t'on lorsque l'on ne s'est pas présenté à une convocation du juge des contentieux et protection.

Pour info cette convocation a été dissimulée par la conjointe au conjoint.

Il s'agit d'un contentieux avec un organisme de crédit pour non-paiement.

A qui s'adresser pour arranger les choses et que risque t'on?

Par **Yukiko**, le **02/11/2020** à **14:03**

Bonjour,

On risque d'être condamné sur les seules assertions de la partie présente.

Si le jugement a été rendu par défaut, il est possible de faire opposition.

S'il a été rendu par jugement réputé contradictoire et que le montant du litige ne dépasse pas 5 000 €, il n'est plus possible d'arranger les choses, sauf pourvoi en cassation possible seulement si l'on peut reprocher au tribunal d'avoir commis une erreur de droit.

Au-delà de 5 000 € il y a possibilité d'appel.

Par **ELI28210**, le **02/11/2020** à **15:19**

merci de votre réponse, pour l'instant aucune nouvelle du jugement . Je me renseigne pour ma fille et son conjoint et je n'ai pas tous les détails.

En tout cas merci de votre intérêt

Par **P.M.**, le **02/11/2020** à **15:25**

Bonjour,

Dans [ce sujet](#), je vous avais suggéré que le conjoint se renseigne au Greffe au moins il saurait où en est la procédure...

Par **ELI28210**, le **02/11/2020** à **16:11**

Je lui ai dit en effet et je vous en remercie.